COMMUNE DE CHAVANNES-DES-BOIS

Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 5 octobre 2026, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n°5/2026 et d'accorder les compétences suivantes à la Municipalité pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031, soit :

- L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dont la valeur n'excède pas CHF 50'000. - par cas, frais et charges compris.
- La constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans de telles entités et l'adhésion à celles-ci pour un montant qui n'excède pas CHF 20'000. - par cas, frais et charges compris.
- L'autorisation générale de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales à concurrence d'une valeur litigieuse maximale de CHF 100*000. - par cas lorsque la Commune agit en tant que demanderesse et sans aucune limitation lorsqu'elle agit en tant que défenderesse.
- L'autorisation générale de déposer et placer les disponibilités de la Commune auprès des banques et assurances suisses soumises à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).
- L'acceptation de legs et de donations lorsqu'ils sont affectés de conditions ou de charges, ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de CHF 100'OOQ. - par cas.
- L'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 25'000. - par ligne.
- D'adopter le préavis 5/2026 tel que présenté.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

Conformément aux articles 160 et ss LEDP pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Chavannes-des-Bois le 5 octobre 2026

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président

Renato Di Gisi

La Secrétaire

Eléonore Grosclaude

CONSEIL COMMUNAL ★ CHAVANNES-DES-BOIS

Chavannes-des-Bois le 5 octobre 2026

COMMUNE DE CHAVANNES-DES-BOIS

Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 5 octobre 2026, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal 6/2026 – Arrêté d'imposition 2027, soit :

- d'arrêter le taux d'imposition 2027 à 66% de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui gèrent une entreprise ;
- de reprendre les autres articles de l'arrêté d'imposition sans modification.

Le préavis et son amendement sont acceptés à l'unanimité.

Conformément aux articles 160 et ss LEDP pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Concernant les décisions soumises préalablement à approbation cantonale, un référendum ne sera possible qu'après la publication de cette dernière dans la feuille d'avis officiel.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président La Secrétaire

CONSEIL COMMUNAL CHAVANNES-DES-BOIS

Renato Di Gisi Eléonore Grosclaude

Chavannes-des-Bois le 5 octobre 2026

COMMUNE DE CHAVANNES-DES-BOIS

Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 5 octobre 2026, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n°7/2026 – Demande de crédit de CHF 71'000 TTC pour la construction d'un trottoir le long de la route cantonale 7 (RC7) entre le chemin des Mouilles et le chemin du Pont de Grilly, soit :

- d'adopter le préavis municipal 7/2026 relatif à une demande de crédit de CHF 71'000 TTC pour la construction d'un trottoir le long de la route cantonale 7 (RC7) entre le chemin des Mouilles et le chemin du Pont de Grilly,
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 71'000 TTC destiné à la réalisation de cet ouvrage à financer par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt si nécessaire,
- d'adopter le préavis 7/2026 tel que présenté.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

Conformément aux articles 160 et ss LEDP pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président — La Secrétaire

Renato Di Gisi — Eléonore Grosclaude

CONSEIL COMMUNAL CHAVANNES-DES-BOIS

Chavannes-des-Bois le 5 octobre 2026

Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 5 octobre 2026, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n°8/2026 – Ajustement du bilan pour le passage au MCH2, soit :

- de réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante :

MCH1		MCH2	
9280.0	Fonds de réserve EC/EU / ancien règlement	2900.1	Financement spécial - Epuration
9280.4341.1	Fonds affecté dépenses invst. réseau collecteurs EU et EC	2900.1	Financement spécial - Epuration
9280.5	Fonds réserve source pont Grilly	2900.2	Financement spécial - Eau
9280.6	Fonds réserve tourisme	2910.0	Fonds – tourisme
9282.11	Fonds de réserve Conseil régional mobilité collective et innovante	2049.0	Autres passifs de régularisation, compte de résultats
9282.12	Fonds de réserve tennis	2940.0	Réserve de politique budgétaire
9282.2	Fonds de réserve impôts	1012.9	Créances fiscales douteuses
9282.7	Fonds de réserve PGA	2930.0	Préfinancement PACom (PGA)

- de dissoudre le fonds de réserve suivant dans la réserve de politique budgétaire :

MCH1		MCH2	
9282.6	Fonds de réserve développement communal	2940.0	Réserve de politique budgétaire

- de reclasser les immobilisations correspondant au préavis municipal 6/2023 relatif à la reprise des infrastructures du Tennis Club de Chavannes-des-Bois du patrimoine financier au patrimoine administratif.
- d'adopter le préavis municipal 8/2026 tel que présenté

Le préavis est accepté à l'unanimité

Chavannes-des-Bois le 5 octobre 2026

Conformément aux articles 160 et ss LEDP pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président — La Secrétaire

Renato Di Gisi — Éléonore Grosclaude

CONSEIL COMMUNAL CHAVANNES-DES-BOIS

Chavannes-des-Bois le 5 octobre 2026